



CONSEIL DE DIRECTION
85^{ème} session
Rome, 8-10 mai 2006

UNIDROIT 2006
C.D. (85) 11 a)
Original: français
Mai 2006

**Point No. 11 a) de l'ordre du jour: Mise en œuvre et promotion des instruments
d'UNIDROIT**

(note préparée par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Etat de mise en œuvre des Conventions d'UNIDROIT et promotion des instruments</i>
<i>Action demandée</i>	<i>• Informations quant aux intentions des Gouvernements; • Evaluation de la priorité à donner à la promotion des instruments d'UNIDROIT pour ensuite déterminer les moyens financiers à allouer</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>C.D. (85) 2 (Rapport sur l'activité de l'Institut en 2005) et divers documents pour la présente session; site Internet d'UNIDROIT</i>

PRINCIPAUX PARAMETRES DE DISCUSSION PROPOSES PAR LE SECRETARIAT

Priorité			
	élevée	Moyenne	basse

I. Plan stratégique

Oui, cf. *Objectif stratégique N°11*: promotion systématique des instruments internationaux élaborés sous les auspices de l'Institut et assistance active quant à leur mise en œuvre, application et suivi.

II. Programme de travail 2006-2008

Oui

III. Evaluation actuelle

Importance de la promotion des instruments régulièrement rappelée par les différents organes d'UNIDROIT (Conseil de Direction et Assemblée Générale), mais difficultés particulières pour les instruments déjà adoptés.

Problèmes à surmonter	Manque de moyens financiers et parfois surcharge de travail des fonctionnaires
Implications en personnel	Selon l'instrument "déjà adopté", le fonctionnaire "responsable" (temps consacré en fonction des demandes d'assistance et du temps disponible); Fonctionnaire chargé de remplir les fonctions de Dépositaire
Implications budgétaires	<i>Chapitre 10 – Promotion des instruments d'UNIDROIT:</i> seulement 5000 euros (couvre tous les instruments, y compris ceux en cours d'élaboration) <i>Chapitre 11 – Programme de coopération juridique; Chapitre 2 - Rémunérations</i>
Recommandations/ Conseil demandé/ Décisions à prendre/ Alternatives?	a) Le Secrétariat recommande que le Conseil appuie la proposition d'augmentation de 5% par an (exercices financiers 2008-2012) le budget à consacrer à la promotion des Instruments. b) Si les organes financiers refusaient une telle proposition, le Secrétariat demanderait au Conseil d'autoriser que l'on trouve des moyens supplémentaires dans d'autres Chapitres, ou de modifier le statut prioritaire.

I. MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS ADOPTES SOUS LES AUSPICES D'UNIDROIT

◆ ***Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et son Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques (2001)***

L'élément le plus significatif durant l'année 2005 a été la satisfaction des conditions pour l'entrée en vigueur du *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*.

Pour l'état de mise en œuvre de ces deux instruments, voir plus particulièrement le document C.D.(85) 11 b) – Exercice des fonctions de Dépositaire de l'Institut en vertu de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique. On notera que, depuis la rédaction et l'envoi de ce document aux membres du Conseil de Direction, un nouvel Etat a adhéré à ces deux instruments, à savoir la République d'Angola en date du 1^{er} mai 2006 (entrée en vigueur le 1^{er} août 2006). Deux autres Etats ont terminé leur procédure interne d'adhésion. De plus amples renseignements seront donnés oralement lors de la session du Conseil de Direction.

◆ ***Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés***

Au 30 avril 2005, la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés comptait vingt-sept Etats contractants. La situation d'un Etat, la République fédérale du Nigéria, est à éclaircir avec le Gouvernement italien, Dépositaire de la Convention.

La procédure de ratification ou d'adhésion est achevée (en Grèce par exemple et on attend le dépôt formel de l'instrument) ou en cours dans d'autres pays.

♦ **Autres Conventions d'UNIDROIT**

- *Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international (1988)*: les Gouvernements du Kazakhstan et de l'Ukraine ont indiqué avoir modifié leur législation interne en la matière en vue d'adhérer au plus vite à ladite Convention de 1988.

- *Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise (2002)*: le Secrétariat a eu connaissance du fait que, pour la première fois, le Loi type sur la franchise a été examinée par le pouvoir législatif dans un pays. Après un départ incertain – le magistrat de cour d'appel chargé par le Gouvernement suédois de donner une opinion sur la nécessité d'une législation en matière de franchisage qui s'inspirerait de la Loi type avait exclu de recourir à cet instrument - , le Gouvernement suédois a transmis, le 26 janvier 2006, un projet de loi sur le franchisage au Conseil législatif (*Lagrådet*). Ce projet, intitulé "*Förstärkt skydd för franchisetagare*" ("Protection accrue des franchisés") s'inspire grandement de la Loi type, en partie dans le texte lui-même, mais surtout dans les commentaires. L'examen d'un texte par le Conseil législatif – organe consultatif qui examine les projets du point de vue de la constitutionnalité et de la conformité au droit - précède la transmission du projet au Parlement pour adoption.

Pour l'état de mise en œuvre (au 31 décembre 2005) de *toutes les Conventions préparées par UNIDROIT* et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'UNIDROIT, voir l'Annexe au document C.D. (85) 2 (Rapport annuel 2005 – état au 31 décembre 2005) et/ou le site Internet d'UNIDROIT (<http://www.unidroit.org/french/conventions/c-main.htm>) (constamment mis en jour).

Le Secrétariat serait très reconnaissant si les membres du Conseil de Direction pouvaient contacter les autorités de leur pays pour obtenir un complément d'informations, le cas échéant, sur les intentions de leur Gouvernement à l'égard des conventions d'UNIDROIT.

II. PROMOTION DES INSTRUMENTS D'UNIDROIT

Il faut bien entendu faire la distinction entre les instruments en cours d'élaboration et ceux déjà adoptés lors d'une Conférence diplomatique ou autre selon le type d'instruments. On relèvera pourtant que le *Chapitre 10 – Promotion des instruments d'UNIDROIT* ne fait pas la distinction et que les 5000 euros prévus en 2006 et 2007 (pas d'augmentation signifie réduction) n'est pas seulement destiné à couvrir les instruments déjà adoptés.

A. Instruments en cours d'élaboration

En ce qui concerne les instruments en cours d'élaboration, il est clair que la promotion se fait tout au long des travaux par le biais des réunions des divers comités, des séminaires nationaux ou régionaux, la publication d'articles dans la *Uniform Law Review/Revue de droit uniforme*, l'accueil de boursiers, ou encore le site Internet d'UNIDROIT. On ne reviendra pas ici sur l'importance de ces divers moyens pour promouvoir les travaux de l'Institut, il suffit de se référer à chaque document du Conseil relatif à un sujet inscrit au Programme de travail pour de plus amples informations et, en particulier, au document *Programme de coopération juridique* pour les pays en développement et en transition économique (C.D.(85)12).

La plus grande partie de ces activités sont financées par le budget régulier de l'Institut. En général, toutefois, cela ne s'applique pas aux séminaires qui sont la plupart du temps organisés par les Etats intéressés.

B. Instruments déjà adoptés sous les auspices d'UNIDROIT

C'est pour la promotion des instruments qui ont déjà été adoptés que l'Institut fait face à des difficultés majeures, par manque de moyens financiers et de personnel, malgré la réitération par les divers organes d'UNIDROIT de l'importance majeure de la promotion de nos instruments. En effet, à quoi bon élaborer des Conventions si on ne les suit pas après leur adoption en vue de leur application la plus large ?

Le *caractère non politique* d'UNIDROIT est un *atout* dans la phase d'élaboration des instruments – les représentants qui participent aux sessions de travail sont des experts de la matière traitée -, mais il constitue souvent un *handicap* au moment où les Parlements doivent ratifier ou adhérer aux Conventions. Par ailleurs, les instruments d'UNIDROIT sont ouverts aux Etats non membres qui n'ont pas acquis le savoir-faire à travers la participation au processus de négociation et qui ont donc besoin de renforcer leurs capacités pour intégrer, mettre en œuvre et appliquer correctement ces instruments. Il y a là un travail supplémentaire nécessaire de la part du Secrétariat qui, cela va sans dire, ne se limite pas aux Etats non membres.

Ce travail de suivi souffre malheureusement tout particulièrement des restrictions budgétaires, et certains instruments plus que d'autres – on se limitera aux instruments les plus récents.

◆ Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (2004)

Il s'agit de l'un des instruments phares de l'Institut et la personne qui en est chargée au sein du Secrétariat consacre la plupart de son temps à en faire la promotion (participation à de nombreuses manifestations, ouvrage, articles, UNILEX, etc.) depuis leur approbation par le Conseil de Direction en 2004 (voir en particulier le Rapport sur l'activité en 2005, pp. 9 et 10). La participation du Secrétariat aux conférences a pu se faire grâce à la générosité des organisateurs.

Il convient de signaler un important colloque organisé par l'Institut suisse de droit comparé (ISDC) qui aura lieu à Lausanne les 8 et 9 juin prochain intitulé "Colloque sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international 2004 – Leur impact sur la pratique contractuelle, la jurisprudence et les codifications nationales, régionales et supranationales", sous les auspices d'UNIDROIT, de la Fédération Suisse des Avocats et de l'Association des amis et alumni ISDC. On rappellera enfin la décision d'élaborer de nouveaux Chapitres prise en 2005 par le Conseil (Cf. C.D.(85) 6).

◆ Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale (2004)

Outre les versions en anglais et en français des Principes ALI/UNIDROIT, qui ont été publiées chez *Cambridge University Press*, les dispositions sont maintenant disponibles en allemand.

Les Principes ont été présentés par le Secrétaire Général et des experts d'Etats membres lors de séminaires, de conférences et d'ateliers organisés en Allemagne, aux Etats-Unis d'Amérique, en Indonésie, en Irlande et en Thaïlande.

◆ **Convention du Cap et Protocole aéronautique (2001)**

Le poids économique de ces deux instruments est évident et il suscite un très grand intérêt (voir notamment les ventes très nombreuses du Commentaire Officiel de Sir Roy Goode, l'organisation d'un séminaire sur le "système du Cap" pour le lancement de la Fondation d'UNIDROIT au Royaume-Uni, etc., sources de profit pour la Fondation d'UNIDROIT, d'autres séminaires organisés à Miami et Londres à l'initiative du Groupe de travail aéronautique et un autre prévu à New York ou Washington à l'automne).

UNIDROIT étant le Dépositaire de ces deux instruments, un Chargé de recherches a été recruté à plein temps pour remplir ces fonctions. Il assiste donc, entre autres, les Etats dans la phase qui mène à la ratification/adhésion (et on relèvera le nombre d'Etats non membres qui sont concernés, par exemple l'Angola, le Sénégal ou encore le Sultanat d'Oman). Il a également augmenté la visibilité de ces instruments et l'accessibilité des informations y relatives en développant la page Internet concernant les fonctions de Dépositaire (retard de la version française).

En outre, les travaux en cours sur les deux autres Protocoles - le Protocole ferroviaire et le Protocole spatial - , constituent une source constante de promotion pour la Convention et le Protocole aéronautique.

◆ **Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (1995)**

C'est, à ce jour, la Convention d'UNIDROIT qui compte le plus grand nombre d'Etats Parties (27) et qui a permis à UNIDROIT d'être connu en dehors des milieux du droit commercial. Le Secrétariat est très souvent interpellé pour des sessions de formation nationales, régionales ou internationales, ou plus spécifiquement par des Gouvernements qui ont besoin d'assistance technique en vue de ratifier ou d'adhérer à la Convention. On notera par exemple des manifestations organisées en Algérie (formation nationale), à Cuba, en Espagne, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine (formations régionales) et France (formation internationale). Une assistance technique spécifique a été apportée cette année par exemple au Nigéria, à la Colombie ou à la Grèce, et les autorités albanaises ont prévues trois jours de formation en juin prochain.

En raison des restrictions budgétaires, UNIDROIT n'a pu faire la promotion de son instrument que grâce, à de rares exceptions près, à des financements externes provenant d'organisations internationales comme l'UNESCO ou le Programme TAIEX de l'Union européenne, ou des pays intéressés à la formation ou à l'assistance. Il faut cependant savoir qu'une organisation comme l'UNESCO connaît également de plus en plus de restrictions budgétaires et elle ne prend dorénavant plus en charge les frais des représentants d'autres organisations internationales. Le Secrétariat veut ici chaleureusement remercier M. Sánchez Cordero pour avoir permis la participation du fonctionnaire chargé de la Convention de 1995 au Séminaire de l'UNESCO qui a eu lieu à Cuba en décembre dernier et auquel ont participé des représentants de la plupart des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (une session spéciale d'une demi-journée y a été consacrée spécifiquement à la Convention d'UNIDROIT). Il a également financé la participation du représentant du Guatemala qui a expliqué les avantages pour un pays de ce continent de devenir Partie à la Convention d'UNIDROIT. UNIDROIT n'avait pu participer à un autre séminaire régional de l'UNESCO qui s'était tenu en Inde en présence de 22 pays asiatiques et pour lequel il aurait suffi qu'UNIDROIT trouve € 500 pour augmenter la visibilité de son travail dans ce domaine dans des pays dont la plupart ne sont pas membres de l'Organisation.

Il est extrêmement regrettable qu'UNIDROIT n'ait pas pu célébrer comme il se doit le 10^{ème} anniversaire de l'adoption de la Convention, aucuns moyens n'ayant été prévus au budget (ni pour 2005, ni pour 2006). C'est donc l'UNESCO qui s'en est chargé en organisant une journée à Paris, en présence du Directeur Général, M. Maatsura. Un compte rendu de cette journée ainsi que deux

articles inspirés de présentations faites à Paris ont été publiés dans la *Uniform Law Review/Revue de droit uniforme* (2005-3 et 2006-1). Le Secrétariat a de plus été obligé de renoncer à l'idée de regrouper les législations nationales en matière d'exportation de biens culturels (la Convention oblige les Etats contractants à la communiquer au Dépositaire) dans une base de données disponible sur le site Internet d'UNIDROIT. Il a préféré coopérer avec l'UNESCO qui les moyens en termes financiers et humains que l'Institut n'a pas, et qui vient de mettre en ligne une base de données similaire (mais plus large). Enfin, en raison de surcharge de travail par ailleurs du fonctionnaire responsable, le Secrétariat n'a pas pu envoyer le questionnaire d'évaluation aux Etats sur l'application de la Convention (cas concrets et éventuels problèmes) – dont les réponses auraient pu servir de base à une session du comité de suivi. Des demandes et propositions de rédaction de supports de formation (par exemple un guide des bonnes pratiques) n'ont pu avoir de suite. Il faudra pourtant trouver le temps pour ce faire parce qu'il est important de faciliter l'accessibilité des informations sur le fonctionnement de la Convention.

◆ **Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international (1988)**

Le texte du projet de Loi type sur le *leasing* s'est largement inspiré de la Convention d'Ottawa et, après l'adoption de ce texte fin 2006, la Société Financière Internationale entend proposer la mise en œuvre de la Loi type dans tous les pays où elle opère. Il s'agit-là également d'une promotion indirecte pour la Convention d'Ottawa (cf. C.D. (85) 9 rév.).

*
* *

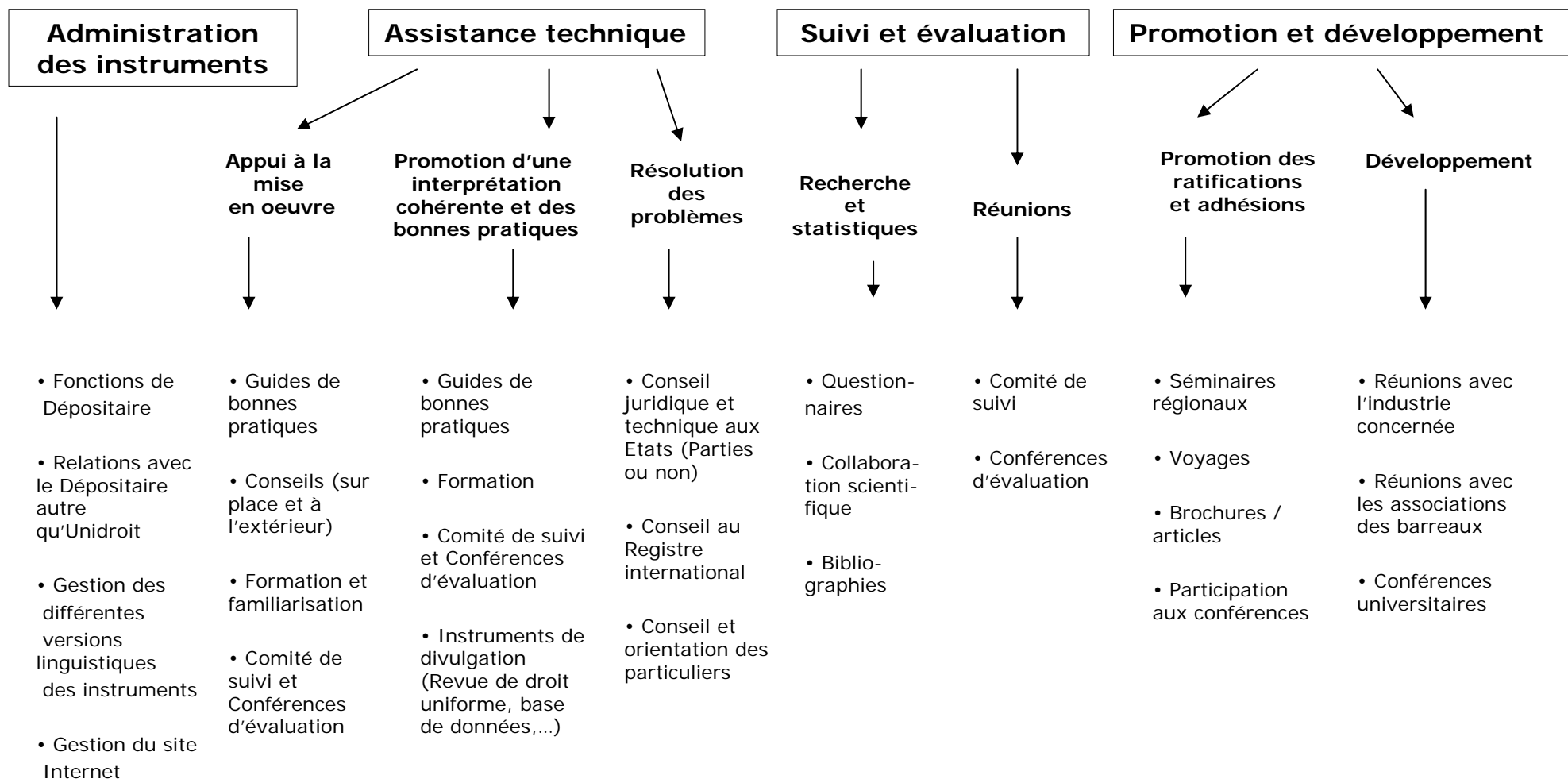
Comme par exemple à la Conférence de La Haye de droit international privé qui consacre plus de 60% de son temps et de ses ressources au travail de suivi de ses Conventions, UNIDROIT devrait être mis dans les conditions de développer les activités nécessaires de promotion, d'éducation et de formation sur ces instruments (voir ce que cela représente, ou devrait représenter, dans l'Annexe au présent document).

UNIDROIT a toujours souligné l'importance de la coopération efficace avec les Gouvernements et les autres Organisations internationales pour rationaliser les moyens et améliorer la qualité de l'assistance donnée (cf. § 8 du document C.D.(85)12), mais il ne faut pas renoncer à promouvoir autant que possible nos propres instruments. Il faut certes renforcer la promotion par des moyens *ad hoc* mais il ne faut pas sous-estimer le temps qui est nécessaire à la levée de fonds (que le Secrétariat n'a pas aujourd'hui).

Le Secrétariat est Dépositaire de deux instruments à ce jour et préconise de le devenir pour tous les futurs instruments. Cela aura forcément des répercussions sur ses activités post-conventionnelles et, cette fois, sous forme d'obligations. En aurons-nous les moyens et sans pour autant délaisser les autres instruments ?

Il faut pour cela ne plus se contenter de soutien de principe, mais s'en donner les moyens réels et établir par conséquent une stratégie et des priorités en temps disponible et en argent.

Activités post-adoption relatives aux instruments d'UNIDROIT *



* La structure de ce tableau reprend celle utilisée par la Conférence de La Haye, adaptée aux spécificités d'UNIDROIT.